

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juin 2020

L' an 2020 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le CCAS de Teillay-Saint-Benoist, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHANTEAU Jean-Claude, Président

Présents : Mmes : COSSIA Gaëlle, LEMAIRE Jacqueline, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, VINCENT Anna, MM : BECHAC Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, , FORMONT Vincent, ROUSSEAU Jacques

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers
le : 25/06/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme METAYER Harmonie

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - D-2020-01
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - D-2020-02
- AFFECTATION DU RESULTAT - D-2020-03
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - D-2020-04
- ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE TEILLAY - D-2020-05
- FRAIS DE SECRETARIAT - D-2020-06

Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, Président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, présente, aux nouveaux membres du CCAS, le fonctionnement général du CCAS ainsi que la spécificité du revenu (location de terres agricoles) de celui-ci lié à une donation.

Monsieur le Président procède à la lecture du précédent compte rendu du 29 août 2019 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Les membres du CCAS examinent ensuite les points suivants :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - réf : D-2020-01

Madame PILLOY Marie-Pierre, membre du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le CCAS ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - réf : D-2020-02

Sous la présidence de Madame PILLOY Marie-Pierre, membre du CCAS, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du CCAS examinent le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 484.00 €

Recettes : 2 561.84 €

Excédent de clôture : 2 077.84 €

Investissement

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, président du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT - réf : D-2020-03

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du CCAS,

Constatant que le compte administratif 2019, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	20 952.55 €
- Un excédent d'investissement de :	5 000,00 €

Les membres du bureau du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDENT

Article Unique : D'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** l'excédent de fonctionnement reporté, la somme de **20 952.55 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** l'excédent d'investissement reporté, la somme de **5 000,00 €** pour financer les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - réf : D-2020-04

Il est demandé aux membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist de se prononcer sur le budget primitif 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 23 492.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS de Teillay-Saint-Benoist, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- section de fonctionnement : 23 492.00 €,

- section d'investissement : 5 000.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE TEILLAY - réf : D-2020-05

Considérant que lors de la réunion de CCAS du 15/04/2019, les membres du CCAS avaient donné leur accord pour effectuer des travaux d'éclairage dans l'église de Teillay

Vu les 2 devis présentés par Monsieur Chanteau, Président du CCAS,

Les membres du CCAS ont réétudié les devis établis par :

- ALIMELEC pour un montant de 4 282,53 € HT soit 5 139,04 € TTC

- CONFORT ELEC SCO pour un montant de 2 572,00 € HT soit 3 086,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS DECIDENT :

- de choisir le mieux-disant de l'entreprise CONFORT ELEC SCO pour un montant de 2 572.00 € HT.
- que la commune prenne en charge la commande et le suivi des travaux,
- que la commune demande une subvention pour ces travaux,
- de prévoir au budget 2020 du CCAS les crédits nécessaires afin de mandater le reste à charge du projet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE SECRETARIAT - réf : D-2020-06

Considérant que la secrétaire de mairie effectue des heures de secrétariat pour le compte du CCAS de Teillay,

Le président du CCAS propose que le CCAS de Teillay supporte la charge financière de ces tâches en versant indemnisation à la commune sur la base de 8 heures de travail par an au taux horaire déjà pratiqué pour le secrétariat du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS acceptent cette proposition, à l'unanimité.

Séance levée à : 21:40

En mairie, le 25/06/2020
Le Président



